

Service instructeur

Service de l'Action Internationale,
Transfrontalière et Européenne

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE DE FONCTIONNEMENT DE
L'EURODISTRICT TRINATIONAL DE BAË**

Résumé : Le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace sont membres de l'association Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB). Afin d'assurer une pérennisation de notre participation financière sur les années 2008, 2009 et 2010 à hauteur de 22 000 € par an, sous réserve du vote des crédits correspondants, il vous est proposé d'approuver le principe d'une contractualisation tripartite ETB – Région Alsace – Département du Haut-Rhin et de m'autoriser à signer le projet de convention ci-joint.

Le Département du Haut-Rhin est membre de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) depuis sa création en janvier 2006. Cet Eurodistrict a été constitué dans la suite de l'association pour le développement durable de l'Agglomération Trinationale de Bâle à laquelle nous adhérons également depuis 2001.

L'ETB poursuit les objectifs suivants :

- Poursuivre le renforcement de cet espace de vie commun, économique, et européen ;
- Promouvoir l'identification des personnes à ce territoire ;
- Favoriser une participation démocratique des citoyens aux affaires transfrontalières ;
- Améliorer et intensifier les relations tripartites.

L'Eurodistrict est plus particulièrement en charge aujourd'hui de l'élaboration et du suivi de projets INTERREG IV bi- et tripartites, validés ou à venir, recouvrant ce territoire.

Par ailleurs, il participe avec le canton de Bâle-Ville pour le compte des partenaires allemands et français à la préparation d'une éventuelle Exposition Internationale d'Architecture tripartite.

Il s'agit d'une manifestation d'ordre architectural, culturel et socio-économique visant à donner véritablement corps à cet espace urbain sur le modèle de projets du même type déclinés dans de nombreuses villes allemandes depuis près de 100 ans (Berlin, Hamburg, Emscher Park dans la Ruhr...).

Le fonctionnement de l'Eurodistrict, qui emploie trois personnes, s'élève à 320 000 € pour 2008 et à 300 000 € pour les années 2009 et 2010, financés à hauteur de 50 % par les partenaires suisses et à hauteur de 25 % par les partenaires allemands et français. Les quotes-parts du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace sont respectivement de 22 000 € et de 20 000 € par an.

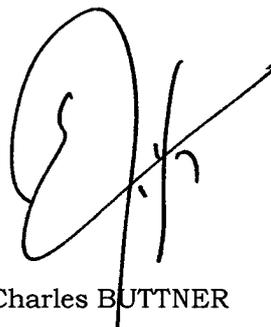
Afin de pérenniser ce financement pour la période 2008 – 2010 il a été proposé de conclure une convention tripartite triennale entre le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace et l'Eurodistrict Trinational de Bâle, dont le projet est annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le Département du Haut-Rhin a été sollicité pour une participation financière exceptionnelle à hauteur de 5 000 € en 2008 pour l'embauche d'un chef de projet IBA.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- donner votre accord pour la participation financière départementale de 22 000 € par an au fonctionnement de l'ETB pour la période 2008-2010 ; 22 000 € seront versés au titre de l'exercice 2008. L'incidence financière est prévue au programme F015, chapitre 65, nature 6562, fonction 90, enveloppe 88518. Les crédits 2009 et 2010 devront être inscrits au BP de ces 2 prochaines années.
- m'autoriser à verser une participation départementale exceptionnelle de 5 000 € à l'association ETB pour l'embauche d'un chef de projet IBA. Les crédits correspondants seront également prélevés sur le programme F015, chapitre 65, nature 6562, fonction 90, enveloppe 88518.
- m'autoriser à signer la convention cadre portant sur le fonctionnement de l'ETB et son programme d'action sur la période 2008 – 2010, incluant la participation départementale exceptionnelle de 5 000 € à l'association ETB pour l'embauche d'un chef de projet IBA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Pont du Palmrain
Maison TRIRHENA Palmrain
F-68128 Village-Neuf

T +33 (0)3 89 67 06 75
F +33 (0)3 89 67 01 95
M info@eurodistrictbasel.eu
I www.eurodistrictbasel.eu

Vorschlag für die TEB Geschäftsstelle (2008) / Proposition pour l'administration de l'ETB (2008)

Proposition pour le fonctionnement de l'administration en 2008

Cette proposition est fondée sur une base budgétaire de 300 000 € par an pour la structure de base de l'Eurodistrict Trinational de Bâle.

Avec ce budget, l'équipe de l'administration sera à même

- de reprendre les tâches effectuées par le secrétariat général,
- de préparer avec le président le Comité Directeur,
- de coordonner et diriger le CTC-FKG,
- de préparer avec le CTC – FKG, les groupes d'experts aménagement, SIG et transport les demandes de subventions INTERREG IV.
- de participer à des réunions au niveau des instance du Rhin Supérieur

Pour faciliter la tâche du directeur, le Comité Directeur valide la proposition du président de l'ETB de permettre au Directeur de l'ETB de régler les

Vorschlag zur Funktionsweise der Geschäftsstelle in 2008

Als Grundlage für diesen Vorschlag steht ein Budget von 300 000 € für die Grundausstattung des Trinationalen Eurodistricts Basel.

Mit diesem Budget, wird die Belegschaft der Geschäftsstelle imstande sein:

- Die Tätigkeiten des Generalsekretariats zu übernehmen,
- Die Vorstandssitzungen vorzubereiten, unter Anleitung des Präsidenten,
- Den CTC-FKG zu koordinieren und zu leiten,
- Die INTERREG IV Subventionsanträge vorzubereiten, mit den CTC-FKG Mitgliedern, den Arbeitsgruppen Raumordnung, GIS und Transport.
- In den Oberrhein Gremien mitzuwirken.

Der Vorstand stimmt dem Vorschlag des Präsidenten zu, dem Geschäftsführer eine Befugnis zu geben, Verträge bis zu 3000 € zu unterschreiben, um seine

factures pour un montant maximum de 3 000 €

Arbeit zu vereinfachen.

Les fiches de poste pour les membres de l'équipe de l'administration sont les suivantes :

Die Aufgaben der Beschäftigten des Eurodistrict werden folgendermaßen aufgeteilt:

Une personne pour le poste de directeur : Dr. Frédéric Duvinage (100%)

Eine Person als Geschäftsführer : Dr. Frédéric Duvinage (100 %)

Ses missions seront les suivantes :

Seine/ihre Aufgaben sind:

- Rédaction des documents stratégiques de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (Stratégie de développement 2020, IBA), qui servent de fondement pour les décisions politiques des membres du comité directeur de l'association ETB. (20%)
- Gestion interne de l'ETB (20 %) (Direction de l'administration, gestion financière de l'association et des fonds européens ; préparation selon les règles de la comptabilité publique française, sécurité juridique du président et légalité des actes, préparation et animation du Comité Directeur, relations régulières avec les élus du Comité Directeur ; animation du CTC/FKG, gestion journalière de l'administration et de son personnel, coopération avec l'instance INFOBEST Palmrain).
- Gestion des programmes européens (30 %). Préparation et accompagnement des dossiers de demande de subventions européennes, relation avec Strasbourg et Bruxelles
- Relations extérieures (20%) (Programme d'agglomération de Bâle, ARE, Réseau métropolitain Rhin-Rhône, M.O.T., Metrobasel, CETE, etc.)
- Suivi du travail des groupes d'experts (10 %)
- Verfassen der Strategiedokumente des Trinationalen Eurodistricts Basel (Entwicklungsstrategie 2020, IBA), welche als Basis für die politischen Entscheidungen der Vorstandsmitglieder des TEB Vereins dienen (20%)
- Interne Leitung des TEB (20 %): Leitung der Geschäftsstelle, finanzielle Leitung des Vereins und der EU Fördermittel, Vorbereitung nach den Regeln der französischen öffentlichen Buchhaltung, rechtliche Kontrolle der Geschäfte, Vorbereitung und Leitung des Vorstands, regelmäßige Beziehungen zu den politischen Vertretern im Vorstand, Leitung der CTC/FKG, Organisation der Verwaltung und des Personals, Zusammenarbeit mit INFOBEST Palmrain).
- Leitung der EU Programme (30 %): Vorbereitung und Begleitung der Anträge für EU Programme, Kontakt zu Strasbourg und Brüssel.
- Außenbeziehungen (20%): Agglomerationsprogramm Basel, ARE, Réseau Métropolitaine Rhin-Rhône, M.O.T., INFOBEST, Metrobasel, Truz usw.
- Betreuung der Arbeit einer Expertengruppe (10 %)

Une assistante de direction : Petra Fromm (100%) **Eine Assistentin der Geschäftsführung : Petra Fromm (100 %)**

Cette personne bilingue assistera le directeur :

Diese zweisprachige Person unterstützt die Geschäftsführung.

Elle aura pour tâche

Sie hat zur Aufgabe:

- D'assister le directeur dans la gestion administrative de l'association ETB et le montage de dossier de demande de subventions européenne (30%)
 - De contrôler et de classer les actes légaux et de mener la gestion des fichiers des instances de l'ETB (10%)
 - De faire la gestion des invitations et d'assurer le suivi administratif du courrier (10%)
 - De faire un travail de traduction nécessaire (50%)
- Unterstützung des Geschäftsführers bei der Verwaltung des TEB-Vereins und der Antragsstellung der EU-Subventionen (30%),
 - Kontrolle und Verwaltung der Dokumente und Umsetzung des Schriftverkehr der TEB Einrichtungen (10%),
 - Verwaltung der Einladungen und Gewährleistung des administrativen Briefverkehrs (10%),
 - Durchführung der notwendigen Übersetzungen. (50%)

Elle n'aura pas pour tâche :

Folgende Tätigkeiten liegen außerhalb ihres Aufgabengebiets:

- la comptabilité et la gestion des fiches de paye de l'association qui est effectué, pour des raisons de sécurité juridique du président, par une société comptable externe. Actuellement ce travail est fait par la société Wilser
- Die Buchführung und Aufstellung der Lohnabrechnungen. Diese Aufgaben werden, aus Gründen der rechtlichen Sicherheit des Präsidenten, von einem aussenstehenden Buchhalter ausgeübt, zurzeit die Buchhaltergesellschaft Wilser.

**Une chef de projet : Florence Prudent
(80%)**

**Eine Projektleiterin : Florence Prudent
(80 %)**

Ses missions seront les suivantes :

Ihre/seine Aufgaben sind:

- Le développement de la plateforme SIG transversale à tous les thèmes de l'ETB – portail SIG de l'ETB (20 %) ;
 - L'animation de groupes d'experts et la rédaction de protocoles (20%) ;
 - La traduction lorsque nécessaire (20 %)
 - Gestion de la banque photos et actualisation régulière du site Internet (10%)
 - Relations extérieures en soutien du directeur lorsque nécessaire (10 %)
- Entwicklung der GIS Raubeobachtungs-Plattform als Querschnittprofil für alle Themen des TEB– GIS Portal des TEB (20%),
 - Betreuung einer Expertengruppe im Bereich Raumplanung oder Verkehr und Verfassung der Sitzungsprotokolle (20%),
 - Übersetzungen wenn nötig (20%).
 - Betreuung des Fotodatenbank und Internetarbeit (10 %),
 - Außenbeziehungen mit Unterstützung des Geschäftsführers falls nötig (10 %)

Conseil Général



Haut-Rhin



CONVENTION - CADRE

portant sur
**le fonctionnement de l'ETB et son programme d'action
sur la période 2008-2010**

Entre

La **Région Alsace**, ci-après dénommée "la Région Alsace", représentée par le Président du Conseil régional,

Le **Département du Haut-Rhin**, ci-après dénommée "le Département du Haut-Rhin", représentée par le Président du Conseil général,

et

L'**Eurodistrict Trinationnel de Bâle**, ci-après dénommée "ETB", représenté par son Président, habilité par une décision de

- Vu la délibération du Conseil Régional d'Alsace n° 35-2007 du 26 novembre 2007, portant adoption du budget primitif 2008,
- Vu la délibération du Conseil Régional n°-200.. du approuvant la participation à la mise en œuvre du programme et à l'animation de l'ETB pour 2008, et autorisant le Président à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n°-200.. du approuvant la participation à la mise en œuvre du programme et à l'animation de l'ETB pour 2008, et autorisant le Président à signer la présente convention,
- Vu les statuts de l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle, adoptés par délibération du comité directeur de l'ETB en date du

Il est convenu ce qui suit :

**Titre I – OBJET - DUREE
MISSIONS, PARTENAIRES INSTITUTIONNELS
ET PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'ETB**

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir un programme cadre sur 3 ans pour l'Eurodistrict Trinational de Bâle, partagé par la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin tenant compte des priorités régionales et départementales, ainsi que des modalités techniques et financières de mise en œuvre du partenariat entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) pour la période 2008-2010.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période courant du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Article 3 – Missions de l'ETB

L'ETB est une association de droit français, basée à la Maison TRIRHENA Palmrain, Pont du Palmrain, F- 68128 Village-Neuf.

Les missions de l'ETB sont reprises dans les statuts de l'Eurodistrict, adoptés le 26 novembre 2006, et figurant en annexe 3 de la présente convention.

Les objectifs statutaires de l'ETB sont :

- de poursuivre le renforcement de l'espace de vie et économique commun et européen de l'Agglomération Trinationale de Bâle,
- de promouvoir l'identification des personnes à ce territoire commun,
- de favoriser la coopération démocratique des citoyens aux affaires transfrontalières,
- dans l'intérêt des citoyens, d'améliorer et gérer plus efficacement une coopération transfrontalière fructueuse depuis des décennies.

Article 4 – Programme d'activités de l'ETB, sur la période 2008-2010

Dans le cadre de la présente convention, l'ETB s'engage à mener un programme d'action triennal, décliné en tranches opérationnelles annuelles et faisant l'objet de fiches actions détaillées.

Le programme triennal correspondant pour la période définie à l'article 2 est joint en annexe 2 de la présente convention.

Ce programme fait l'objet d'une demande de cofinancements au titre du programme européen Interreg IV. Il porte sur la mise en œuvre d'opérations dans le domaine de :

- la promotion de l'intégration économique,
- la promotion de l'innovation dans le domaine de l'énergie,
- la promotion de l'accessibilité,
- l'amélioration de la qualité de vie.
- Le projet IBA Basel 2020

Par ailleurs, des mesures d'accompagnements sont prévues dans ce programme d'action, afin d'assurer la valorisation et la diffusion des résultats des projets prioritaires dans les domaines énoncés ci-dessus.

Article 5 – Cadre institutionnel de l'ETB

Les actions sont menées par les instances de l'ETB, décrits dans les statuts et le règlement intérieur de l'association, parties intégrantes de la présente convention (annexes 3 et 4).

Titre II – RESSOURCES ET FINANCEMENTS

Article 6 – Ressources humaines

L'ETB contribue à la mise en œuvre du programme par la mobilisation de ressources humaines composées :

- d'un Directeur (H/F), à temps plein
- d'une Assistante de direction (H/F), à temps plein
- d'une Chef de projet (H/F), à temps partiel (80%)

Les fiches de postes, ainsi que les éléments relatifs à l'administration de l'ETB (2008) figurent en annexe 1 de la présente convention.

Article 7 – Ressources financières : soutiens publics

L'ETB mobilise annuellement, en vu du fonctionnement de l'association et de l'exécution de son programme, des soutiens public provenant de ses membres, suisses, allemands et français.

Article 8 – Engagements de l'ETB

Afin de mobiliser les crédits régionaux et départementaux pour le fonctionnement de l'association et l'exécution de son programme triennal, sur la période 2008-2010, l'ETB s'engage à :

- Préparer le programme triennal de l'ETB, et le décliner annuellement, avec conception de fiches actions détaillées (description de l'action, porteur de projet, objectif du projet, budget, plan de financement, échéancier de réalisation, etc.) ;
- Organiser annuellement la concertation entre partenaires de l'ETB : préparation du budget et des actes administratifs (rapport d'activité, comptes administratifs), rencontre avec les financeurs avec présentation de l'état d'avancement des projets, présentation de nouveaux projets, présentation d'un bilan technique et financier annuel, etc. ;
- Transmettre les documents de travail en amont des réunions de décision et de travail (minimum 10 jours), afin de permettre aux partenaires d'en prendre pleinement connaissance et de pouvoir réagir en connaissance de cause.
- Préparer, avec les membres du Groupe technique de coordination (CTC) - Comité chargé de préparer et d'appliquer les décisions du Comité Directeur - et avec les groupes de travail associant le cas échéant les services concernés du Conseil Régional et du Conseil Général, les dossiers de demande de subvention INTERREG IV ;

- Accompagner les porteurs de projets dans le montage des opérations inscrites dans le programme triennal, faisant l'objet d'une demande de subvention Interreg IV, et mobiliser les membres de l'ETB pour obtenir leur soutien à ces projets ;

Chaque année, l'administration l'ETB proposera préalablement (un mois avant la réunion du Comité Directeur) à la Région Alsace et au Département du Haut-Rhin les opérations proposées pour l'année en cours qui devront être retenues par son Comité Directeur ainsi que leur plan de financement prévisionnel. Ces opérations sont décrites dans le procès-verbal de réunion du Comité Directeur et transmises sous cette forme aux financeurs.

Les dossiers correspondants, complets, sont soumis à l'examen et au vote des commissions permanentes de chaque collectivité concernée, selon leurs calendriers de réunions. Une décision définitive du Département Haut-Rhin ou de la Région Alsace ne pourra intervenir qu'à l'issue des réunions des assemblées délibérantes des deux collectivités concernées.

Article 9 – Modalités de validation et d'octroi des participations régionales et départementales

9.1. Validation

Les fiches actions, présentées et approuvées par l'assemblée délibérante de l'ETB feront l'objet d'un vote et d'une attribution de crédits par les commissions permanentes de chacune des deux collectivités locales.

Des notifications ou conventions d'attributions de subventions régionales et départementales seront alors adressées à l'ETB, ou aux maîtres d'ouvrages distincts si le projet est porté par un maître d'ouvrage distinct, indiquant les modalités et des conditions de versement.

9.2. Modalités de versement

- 1. La **subvention annuelle régionale** sera versée directement à l'ETB :
 - En 2008 : en une seule fois, sur demande écrite de l'ETB, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement 2008, d'un bilan d'activité 2007, et après signature de la présente convention.
 - En 2009 et 2010 :
 - un acompte de 80 % sur demande écrite accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement approuvé par le comité directeur de l'ETB et du programme d'action de l'année en cours ;
 - le solde, sur présentation du rapport d'activité et des comptes approuvés, de l'année N-1 ; et sous réserve de l'application de l'article 8.
- 2. La **subvention annuelle départementale** sera versée directement à l'ETB:
 - En 2008 :
 - la participation de 22 000 €, en une seule fois, sur demande écrite de l'ETB, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement 2008, d'un bilan d'activité 2007, et après signature de la présente convention.
 - la participation exceptionnelle de 5 000 €, limitée à 2008, pour l'embauche d'un chef de projet, également en une seule fois, sur demande écrite de l'ETB après signature de la présente convention.

- En 2009 et 2010 :
 - un acompte de 80 % sur demande écrite accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement approuvé par le comité directeur de l'ETB et du programme d'action de l'année en cours ;
 - le solde, sur présentation du rapport d'activité et des comptes approuvés, de l'année N-1 ; et sous réserve de l'application de l'article 8.

Article 10 – Montant des participations régionales et départementales

Lors du comité directeur de l'Eurodistrict Trinational de Bâle du 27 juin 2008, les membres suisses, allemands et français de l'ETB, ont approuvé, pour la période 2008-2010, un budget de fonctionnement annuel de 300.000 € pour l'association.

Lors du vote de son budget 2008, la Région Alsace a validé le principe d'une participation **forfaitaire** au fonctionnement de l'ETB à hauteur de **20.000 € par an**, sur la période 2008-2010, sous réserve de signature de la présente convention et de l'inscription budgétaire des crédits correspondants.

Lors du vote de son budget 2008, le Département du Haut-Rhin a validé le principe d'une participation **forfaitaire** au fonctionnement de l'ETB à hauteur de **22.000 € par an**, sur la période 2008-2010, sous réserve de signature de la présente convention et de l'inscription budgétaire des crédits correspondants.

La Région Alsace et le Département du Haut-Rhin apportent leur concours financier au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de l'ETB, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre des orientations de la stratégie 2020 de l'ETB et des priorités régionales et départementales communes, relevant des domaines suivants :

- Transport : mobilité – intermodalité
- Environnement / paysages : Trame verte – Gerplan
- Connaissance et dynamique des territoires
- Formation
- Coopération dans le domaine sanitaire et social

Les actions menées par l'ETB seront soutenues par la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, au titre de leurs politiques sectorielles respectives, sous réserve de leur éligibilité après instruction.

Titre III – OBLIGATIONS ET SANCTIONS

Article 11 – Contrôle administratif et financier

Afin d'attester l'utilisation conforme des aides régionales et départementales octroyées, l'ETB produit toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par une des collectivités.

De manière générale, l'ETB s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les collectivités locales de l'exécution de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait utile.

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est susceptible d'être exercé, sur pièces et sur place, par toute personne désignée par les Présidents de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'ETB des dispositions de la présente convention, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin peuvent :

- suspendre l'application de la convention pour la ou les actions concernées,
- demander le remboursement de tout ou partie des aides indûment perçues,
- mettre fin à l'application de la convention après sa dénonciation notifiée au bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Autres engagements

L'ETB communiquera sans délai à la Région Alsace et au Département du Haut-Rhin copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (changement de statuts...), à savoir :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les modifications aux statuts et dissolutions volontaires des associations reconnues d'utilité publique.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également le partenaire financier.

Article 14 – Mention de l'aide financière de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin

Il est demandé à l'ETB de faire mention de l'aide du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace, par tous les moyens appropriés (logo, citation des financeurs, etc.) sur les principaux documents de communication, suivant les chartes graphiques de chaque collectivité, téléchargeable sur le site officiel de la Région Alsace <http://www.région-alsace.eu/>, rubrique institution, et en concertation avec la Direction de la Communication du Département du Haut-Rhin.

Le non-respect de cette clause peut entraîner l'éventuel remboursement de l'aide régionale et départementale et/ou l'exclusion du bénéfice de ces aides.

Titre IV – ÉVALUATION ET TERME DE LA CONVENTION

Article 15 – Suivi de la convention et évaluation des actions

Le suivi du présent contrat est exercé conjointement par les Présidents de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin ainsi que par le Président de l'ETB ou leurs représentants respectifs.

L'ETB rédige son rapport annuel d'activité qui sera transmis aux partenaires financeurs. A ce document est annexé un bilan comportant des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers précis et présenté par programmes et actions.

A l'occasion de la réunion annuelle avec l'ensemble de ses financeurs français, l'ETB produit des états d'avancement précis des actions.

Les actions phares menées par l'ETB pourront faire l'objet de l'organisation de réunions bilans, dans le but de faire connaître, de valoriser, et de rendre lisible l'action de l'ETB auprès des financeurs et des acteurs du territoire.

Article 16 – Exécution de la convention

Toute difficulté dans l'exécution du présent contrat rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse des autres parties.

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties autorise les autres à résilier, en application de l'article 12, le contrat après saisine par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de quatre semaines.

Article 17 – Modifications de la convention

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants signés par les trois parties.

Article 18 – Contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais uniquement après épuisement des voies amiables.

Article 19 – Dispositions finales

La présente convention est établie en trois originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait en trois exemplaires, à le :

Pour l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB),

Le Président

Walter SCHNEIDER

Pour la Région Alsace,

Le Président

Adrien ZELLER

Pour le Département du Haut-Rhin,

Le Président

Charles BUTTNER

Eurodistrict Trinational de Bâle

Projets prioritaires avec une plus value trinationale

**« Renforcer le développement et l'intégration économique
au sein de l'Eurodistrict Trinational de Bâle »**

Projets portés par l'ETB entre 2009 et 2011

Village-Neuf, le 15 septembre 2008

<p>Promotion de l'accessibilité (540 000 €)</p> <p>GT Mobilité</p> <p>Projet: Renforcement du réseau de transports en commun au sein de l'Eurodistrict Trinational de Bâle</p> <p>Les modules du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration d'une base de données régionales sur le trafic transfrontalier 2. Analyse de l'offre TC existante et du stationnement en fonction du trafic observé dans la situation actuelle 3. Analyse de l'évolution du trafic (estimations / pronostics) sur le réseau de TC 4. Proposition des mesures pour optimiser la desserte RC et du stationnement. Coûts des mesures proposées et phasage 5. Proposition pour d'autres formes de mobilité 6. Concept de financement 7. Étude d'approfondissement exemplaire pour la zone Bâle Ouest – Allschwil-Hégenheim – le Sundgau 	<p>Amélioration de la qualité de vie (460 000 €)</p> <p>GT Paysage</p> <p>Projet : développement paysager transfrontalier pour l'Eurodistrict Trinational de Bâle</p> <p>Les six thèmes et problématiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Compatibilité entre protection de la nature et activité dans la nature et dans les espaces écologiques sensibles 2. Signification spécifique du Rhin dans un environnement urbain 3. Conception opposable et développement paysager transfrontalier 4. Développement naturel et ouverture au public d'un grand espace à caractère rural 5. Développement naturel et ouverture au public d'un grand espace à caractère rural 6. Développement naturel et ouverture au public d'une grande zone paysagère et naturelle à caractère urbain 	<p>Création d'un portail géomatique (300 000 €)</p> <p>GT Géoportail</p> <p>Projet : Portail Géomatique de l'ETB</p> <p>Les phases du projet :</p> <p>Phase 1 : Choix des informations géographiques à intégrer au portail et identification des contraintes liées aux droits d'utilisation et à la disponibilité des données</p> <p>Phase 2 : Elaboration du concept technique du portail</p> <p>Phase 3 : Réalisation du Géoportail</p>	<p>Promotion de l'intégration économique (430 000 €)</p> <p>GT Aménagement</p> <p>Intégration des espaces ruraux (110 000 €)</p> <p>1.1. Intégration économique et touristique des espaces ruraux (Markgräflerland, Sundgau, Jura, ETB-Est) dans la dynamique métropolitaine</p> <p>Intégration des activités logistiques (160 000 €)</p> <p>1.2. Les ports et autres centres logistiques de la région trinationale de Bâle. Importance économique, potentiels de développement et coopération trinationale</p> <p>Intégration des campus (110 000 €)</p> <p>1.3. Valorisation trinationale de la dynamique campus (création, mise en réseau, benchmarking) (Première étape : atlas économique)</p> <p>Adaptation de la stratégie urbaine et transports 2020 au périmètre de l'ETB (50 000 €)</p>	<p>Innovation dans le domaine de l'énergie (160 000 €)</p> <p>GT Environnement</p> <p>Economie d'énergie (110 000 €)</p> <p>Energie Award pour l'ETB (conseil aux collectivités pour faire des économies d'énergie)</p> <p>Etude de faisabilité pour un système transfrontalier de chauffage urbain</p> <p>Workshop de présentation des résultats</p> <p>Plan climat trinationale (50 000 €)</p>	<p>Exposition IBA Basel 2020 (2 510 000 €)</p> <p>Comité IBA</p> <p>Projet sur le chemin d'IBA Basel 2020 : Innovation et excellence</p> <p>L'exposition IBA Basel 2020 recherche durant la période allant de 2009 à 2020, des solutions innovantes pour préparer l'avenir de la région urbaine transfrontalière de Bâle. Elle permet la mise en œuvre de solutions poursuivant le double leitmotiv de son fils rouge « se rapprocher » et « grandir ensemble »</p> <p>Ce projet permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lancement de projets innovants - D'assurer l'excellence - D'assurer un ancrage large du projet IBA Basel 2020 - D'organiser le processus « Sur le chemin d'IBA Basel 2020
--	---	--	--	---	--

ETB/FD/15.09.2008



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

<p>EURODISTRICT TRINATIONAL DE BÂLE (ETB)</p>	<p>TRINATIONALER EURODISTRICT BASEL (TEB)</p>
<p><i>STATUTS DE L'ASSOCIATION</i></p>	<p><i>VEREINSSATZUNG</i></p>
<p>PREAMBULE</p> <p>Dans l'objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - de poursuivre le renforcement de l'espace de vie et économique commun et européen de l'Agglomération Trinationale de Bâle, - de promouvoir l'identification des personnes à ce territoire commun, - de favoriser la coopération démocratique des citoyens aux affaires transfrontalières et, - dans l'intérêt des citoyens, d'améliorer et gérer plus efficacement une coopération transfrontalière fructueuse depuis des décennies, <p>l'association pour le développement durable du territoire de l'Agglomération Trinationale de Bâle (ATB), la Conférence d'Agglomération, et l'instance d'information et de conseil INFOBEST PALMRAIN, se regroupent dans un EURODISTRICT trinational.</p>	<p>PRÄAMBEL</p> <p>Mit dem Ziel</p> <ul style="list-style-type: none"> - den gemeinsamen europäischen Lebens- und Wirtschaftsraum in der Trinationalen Agglomeration Basel weiter zu stärken - die Identifikation der Menschen mit diesem gemeinsamen Lebensraum zu fördern - die demokratische Beteiligung der Bevölkerung in grenzüberschreitenden Angelegenheiten auszubauen und - die seit Jahrzehnten erfolgreiche grenzüberschreitende Zusammenarbeit im Interesse der Bürgerinnen und Bürger zu verbessern und effektiver zu gestalten, <p>schließen sich der „Verein zur nachhaltigen Entwicklung des Raumes der Trinationalen Agglomeration Basel (TAB)“, die Nachbarschaftskonferenz und die Informations- und Beratungsstelle (INFOBEST) PALMRAIN zu einem Trinationalen Eurodistrict zusammen.</p>
<p><u>1) OBJET ET COMPOSITION</u></p>	<p><u>1) ZWECK UND MITGLIEDSCHAFT</u></p>
<p><u>Article 1</u></p> <p>(1) Il est créé une association dénommée: « Eurodistrict Trinational de Bâle »</p> <p>(2) Cette association est constituée selon le régime du droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle</p>	<p><u>Artikel 1</u></p> <p>(1) Der Verein führt den Namen: „Trinationaler Eurodistrict Basel“.</p> <p>(2) Er wird nach den Regelungen des lokalen Vereinsrechts der Departements Haut-Rhin, Bas-Rhin und Moselle gegründet (Artikel 21ff des Co-</p>

ANNEXE 3

<p>régi par les articles 21 et suivants du Code Civil local.</p> <p>(3)Le siège de l'association est à la Maison Trirhena Palmrain -F- 68128 Village Neuf à partir du 1^{er} juillet 2007. Jusqu'au 30 juin 2007 inclus le siège est à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis 21 rue Théo Bachmann -F- 68300 Saint Louis.</p> <p>(4)L'association est inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Huningue sous volume 22 folio 88.</p>	<p>de Civil local - im Folgenden "lokales Bürgerliches Gesetzbuch" genannt).</p> <p>(3)Der Verein hat ab 1. Juli 2007 seinen Sitz im Maison TriRhena Palmrain -F- 68128 Village Neuf . Bis einschließlich 30.06.2007 ist der Sitz im Rathaus der Stadt St. Louis – 21, rue Théo Bachmann, F-68300 Saint-Louis.</p> <p>(4)Der Verein ist in dem Vereinsregister des Amtsgerichts Huningue unter Volume 22 Folio 88 eingetragen.</p>
<p><u>Article 2</u></p> <p>(1)L'association a pour objet d'élaborer des idées directrices d'une stratégie commune pour le développement et l'approfondissement de la coopération entre les villes, communes, établissements de coopération intercommunale et collectivités territoriales qui sont situés dans le périmètre de l'agglomération trinationale de Bâle, en particulier de planifier et de promouvoir des projets bi- et trinationaux et des initiatives d'intérêts communs. Les compétences des membres sont respectées.</p> <p>(2)Seront prioritaires les projets et initiatives pour lesquels la coopération entre les partenaires est une condition d'éligibilité aux financements européens, nationaux et locaux et qui auront une influence positive pour le développement de l'ensemble de la région.</p> <p>(3)L'association a pour objet d'élaborer des idées directrices d'une stratégie commune à long terme pour le développement de l'ensemble de l'agglomération trinationale en valorisant l'effet frontière.</p> <p>(4)Elle apporte son aide aux décisions politiques sur le plan bi- et trinational et permet d'aborder dans une aire géographiquement adaptée, des questions majeures telles que l'aménagement et le développement durable du territoire, les développements ur-</p>	<p><u>Artikel 2</u></p> <p>(1)Zweck des Vereins ist die Entwicklung und Vertiefung der Zusammenarbeit zwischen den Städten, Gemeinden, Gemeindeverbänden und Gebietskörperschaften sowie kommunalen Zweckverbänden der trinationalen Agglomeration Basel, insbesondere die Planung und Förderung bi- und trinationaler Projekte und Initiativen von gemeinsamen Interesse. Die Kompetenzen der Mitglieder werden respektiert.</p> <p>(2)Bevorzugt werden dabei solche Projekte und Initiativen aufgegriffen, bei denen die Zusammenarbeit der Partner Voraussetzung für eine europäische, nationale oder lokale finanzielle Förderung ist und die sich positiv auf die Entwicklung des gesamten Raumes auswirken werden.</p> <p>(3)Der Verein hat das Ziel, allgemeine, strategische Leitideen für die langfristige Entwicklung der gesamten trinationalen Agglomeration zu erarbeiten und den Grenzeffekt zu überwinden.</p> <p>(4)Er leistet Unterstützung bei politischen Entscheidungen auf bi- und trinationaler Ebene und ermöglicht auf der geeigneten geographischen Ebene die Behandlung wichtiger Fragestellungen insbesondere im Bereich Raumplanung und nachhaltige Entwicklung, Siedlung, Beförderung</p>

ANNEXE 3

<p>bains, le transport et la mobilité, la logistique, le développement économique, l'emploi, la santé, l'environnement, les réseaux et les déchets, les relations avec les citoyens, le social, les relations publiques et la communication, la culture et l'éducation, et toutes grandes manifestations qui renforcent le rayonnement international de l'agglomération..</p> <p>(5)A cette fin elle met en place un centre de compétences transfrontalier dans lequel sera également intégrée l'instance INFOBEST avec l'ensemble de ses missions.</p>	<p>und Mobilität, Logistik, Wirtschaftsentwicklung, Arbeitsmarkt, Gesundheit, Umwelt, Ver- und Entsorgung, Bürgerbeziehungen, Soziales, Medien /Kommunikation, Kultur und Ausbildung, und Großveranstaltungen von internationaler Bedeutung.</p> <p>(5)Zu diesem Zweck richtet er ein grenzüberschreitendes Kompetenzzentrum ein, in welches auch die INFOBEST PALMRAIN mit ihren Kernaufgaben integriert wird.</p>
<p><u>Article 3.</u></p> <p>Les langues officielles de l'association sont le français et l'allemand.</p>	<p><u>Artikel 3</u></p> <p>Die Amtssprachen sind Deutsch und Französisch.</p>
<p><u>Article 4</u></p> <p>L'association est constituée pour une durée illimitée.</p>	<p><u>Artikel 4</u></p> <p>Der Verein wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.</p>
<p><u>Article 5</u></p> <p>(1)Les ressources de l'association sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cotisations annuelles acquittées par ses membres et fixées par l'Assemblée - les aides et subventions publiques, locales, nationales ou européennes accordées à l'association ; - les dons et legs ; - tous autres cofinancements et contributions. <p>(2)La cotisation annuelle est due pour toute année engagée, même en cas de démission du membre concerné.</p>	<p><u>Artikel 5</u></p> <p>(1)Der Verein finanziert sich durch:</p> <ul style="list-style-type: none"> - die durch die Versammlung festgesetzten jährlichen Mitgliederbeiträge - die lokalen, nationalen oder europäischen öffentlichen Förderungen und Zuschüsse - Spenden und Zuwendungen von Todes wegen - jede andere Art von Kofinanzierungen und Beiträgen <p>(2)Der Beitrag ist für jedes angefangene Jahr zu entrichten, auch wenn das betreffende Mitglied aus dem Verein ausscheidet.</p>
<p><u>Article 6</u></p> <p>(1)L'Association Eurodistrict Trinationale de Bâle est une association à but non lucratif</p>	<p><u>Artikel 6</u></p> <p>(1)Der Verein „Trinationaler Eurodistrict Basel“ ist gemeinnützig und verfolgt keinen Erwerbszweck.</p>

ANNEXE 3

<p>et à caractère désintéressé.</p> <p>(2)En cas d'excédents budgétaires, ceux-ci sont reportés sur l'exercice suivant.</p>	<p>(2)Überschüsse werden auf das folgende Haushaltsjahr übertragen.</p>
<p><u>Article 7</u></p> <p>(1)Peuvent devenir membres les villes, communes, regroupements communaux et collectivités territoriales qui sont situés dans le périmètre de l'agglomération trinationale de Bâle et le cas échéant d'autres partenaires publics concernés.</p> <p>(2)La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au Comité de direction. En cas de rejet de la demande, le postulant pourra s'adresser à l'Assemblée des Membres.</p> <p>(3)Les institutions qui ne remplissent pas les conditions du premier paragraphe ou qui ne peuvent adhérer pour des motifs plausibles, ont la possibilité d'adhérer comme membres associés. Cette adhésion peut être limitée dans le temps.</p> <p>(4)Les membres associés peuvent être autorisés à participer aux réunions de l'Assemblée des membres et du Comité de Direction avec voix consultative. Toute décision en la matière relève de l'autorité du Comité de Direction.</p>	<p><u>Artikel 7</u></p> <p>(1)Mitglieder des Vereins können Städte, Gemeinden, Gemeindeverbände sowie kommunale Zweckverbände und Gebietskörperschaften im Perimeter der trinationalen Agglomeration Basel sowie gegebenenfalls andere betroffene öffentlich-rechtliche Partner werden.</p> <p>(2)Die Mitgliedschaft muss schriftlich beim Vorstand beantragt werden. Im Falle einer Ablehnung kann der Bewerber seinen Antrag an die Mitgliederversammlung richten..</p> <p>(3)Institutionen, welche die Voraussetzungen des Absatz 1 nicht erfüllen oder aus nachvollziehbaren Gründen dem Verein nicht beitreten können, haben die Möglichkeit, eine assoziierte Mitgliedschaft zu erwerben. Die assoziierte Mitgliedschaft kann auch befristet erteilt werden.</p> <p>(4)Assoziierte Mitglieder können mit beratender Stimme zu der Mitgliederversammlung und zu den Sitzungen des Vorstandes zugelassen werden. Die Entscheidung hierüber obliegt dem Vorstand.</p>
<p><u>Article 8</u></p> <p>(1)La qualité de membre se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démission ; - radiation de la liste des membres ; - exclusion. <p>(2)La démission doit être faite par écrit et remise au Comité de Direction ou à l'un de ses membres. Elle prend effet après un préavis de 6 mois.</p> <p>(3)La radiation et l'exclusion d'un membre sont de la compétence de l'Assemblée.</p>	<p><u>Artikel 8</u></p> <p>(1)Die Mitgliedschaft geht verloren durch:</p> <ul style="list-style-type: none"> - freiwilligen Austritt - Streichung aus der Mitgliederliste - Ausschluss. <p>(2)Ein Austritt ist dem Vereinsvorstand oder einem Vorstandsmitglied schriftlich und unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von 6 Monaten zu erklären.</p> <p>(3)Über Streichungen und Ausschlüsse entschei-</p>

ANNEXE 3

	det die Mitgliederversammlung.
<p><u>Article 9</u></p> <p>(1)Aucun membre n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association.</p> <p>(2)Seul le patrimoine de cette dernière répond de ses engagements</p> <p>(3)Ainsi que prévu à l'article 31 du Code Civil local, l'association est responsable du dommage que la direction, un membre de la direction ou un autre représentant institué conformément aux statuts a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité, accompli dans l'exécution de ses fonctions.</p>	<p><u>Artikel 9</u></p> <p>(1)Kein Mitglied haftet persönlich für die Verpflichtungen des Vereins.</p> <p>(2)Der Verein haftet nur mit seinem Vermögen.</p> <p>(3)Der Verein haftet für den Schaden, den der Vorstand, ein Vorstandsmitglied oder ein anderer satzungsgemäß berufener und zu Schadenersatz verpflichteter Vertreter/ Vertreterin in seiner/ihrer Amtsausübung einem Dritten zufügt und der zu Schadenersatz verpflichtet (Artikel 31 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches).</p>
<u>2) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT</u>	<u>2) ORGANISATION UND TÄTIGKEIT</u>
<p><u>Article 10</u></p> <p>(1)L'association est composée des organes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une Assemblée ; - un Comité de Direction - un Conseil Consultatif <p>(2)L'association est autorisée à recruter du personnel et à constituer une Administration</p> <p>(3)L'association se dote d'un règlement intérieur.</p>	<p><u>Artikel 10</u></p> <p>(1)Organe des Vereins sind:</p> <ul style="list-style-type: none"> - die Mitgliederversammlung - der Vorstand - der Districtsrat <p>(2)Der Verein ist ermächtigt, Personal einzustellen und eine Geschäftsstelle einzurichten.</p> <p>3)Der Verein gibt sich eine Geschäftsordnung.</p>
<u>A) L'Assemblée</u>	<u>A) Die Mitgliederversammlung</u>
<p><u>Article 11</u></p> <p>(1)L'Assemblée réunit les représentants de tous les membres de l'association. Elle constitue l'assemblée des membres au sens de l'article 32 du Code Civil local.</p> <p>(2)Chaque membre est représenté par un</p>	<p><u>Artikel 11</u></p> <p>(1)Die Mitgliederversammlung setzt sich aus den Vertretern/Vertreterinnen aller Mitglieder des Vereins zusammen. Sie bildet die Mitgliederversammlung im Sinne von Artikel 32 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches.</p> <p>(2)Jedes Mitglied wird durch eine(n) Delegierte(n)</p>

ANNEXE 3

<p>délégué.</p> <p>(3)Les délégués sont désignés par chaque collectivité territoriale conformément aux règles qui lui sont propres. Une même personne ne peut être délégué simultanément de deux membres sauf dans le cas prévu à l'article 14 paragraphe(3).</p> <p>(4)Chaque délégué dispose d'une voix. Seuls les délégués représentant un membre à jour de sa cotisation peuvent participer au vote</p>	<p>vertreten.</p> <p>(3)Die Delegierten werden von jeder Gebietskörperschaft gemäss den für sie geltenden Gesetzen bestimmt. Ein und dieselbe Person kann nicht gleichzeitig zwei Mitglieder vertreten, außer in den von Art. 14 Absatz 3 vorgesehenen Fällen.</p> <p>(4)Jede(r) Delegierte(r) hat eine Stimme, es sei denn, die Körperschaft, die er/sie vertritt, ist mit ihren Beitragszahlungen im Rückstand.</p>
<p><u>Article 12</u></p> <p>(1)L'Assemblée se réunit en session ordinaire une fois par an et, comme le prévoit l'article 36 du Code Civil local, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président aux dates déterminées par ce dernier, accompagnée de l'ordre du jour.</p> <p>(2)Le Président procède également à la convocation de l'Assemblée réunie en session extraordinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les cas prévus par les articles 21 et 22 des présents statuts ; - sur demande écrite d'un tiers des membres de l'association, accompagnée d'une proposition d'ordre du jour. <p>(3)La convocation doit être faite dans un délai maximum de deux mois à compter d'une telle demande.</p> <p>(4)Une Assemblée ordinaire des Membres ainsi qu'une Assemblée extraordinaire des Membres doit être annoncée par écrit au moins quinze jours avant la date envisagée et contenir l'ordre du jour. Le président est tenu au respect de cet ordre du jour. Les détails sont réglés dans le règlement intérieur.</p>	<p><u>Artikel 12</u></p> <p>(1)Die ordentliche Sitzung der Mitgliederversammlung findet einmal im Jahr statt, sowie, gemäss Artikel 36 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches, immer dann, wenn das Interesse des Vereins es erfordert. Sie wird durch den Präsidenten/die Präsidentin zu einem von ihm/ihr bestimmten Termin einberufen.</p> <p>(2)Außerordentliche Sitzungen der Mitgliederversammlung werden ebenfalls durch den Präsident/die Präsidentin einberufen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - in den in Artikeln 21 und 22 der Satzung genannten Fällen - auf schriftlichen Antrag eines Drittels der Vereinsmitglieder unter Angabe eines Tagesordnungsvorschlags. <p>(3)Die Einberufung muss spätestens zwei Monate nach der Beantragung erfolgen.</p> <p>(4)Die Einberufung von ordentlichen und außerordentlichen Sitzungen muss den Mitgliedern mindestens 15 Tage vor dem Sitzungstermin schriftlich zugesandt werden und die Tagesordnung enthalten. Der Präsident/die Präsidentin ist an die vorgeschlagene Tagesordnung gebunden. Einzelheiten werden in der Geschäftsordnung geregelt.</p>
<p><u>Article 13</u></p> <p>L'Assemblée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - définit les orientations générales, les ob- 	<p><u>Artikel 13</u></p> <p>Die Mitgliederversammlung :</p>

ANNEXE 3

<p>jectifs et les programmes de l'association;</p> <ul style="list-style-type: none"> - délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et les perspectives d'avenir communes; - vote le rapport moral, le rapport financier et le budget; - décide de l'exclusion ou de la radiation d'un membre; - élit les membres du comité de direction - fixe les cotisations - décide des modifications statutaires - décide de la dissolution de l'association et désigne le bénéficiaire de la dévolution de son actif; 	<ul style="list-style-type: none"> - beschließt die generelle Ausrichtung, die Ziele und Programme des Vereins. - berät über die Tagesordnungspunkte und die gemeinsamen Zukunftsperspektiven - verabschiedet den Jahresbericht, die Jahresabrechnung und das Budget - entscheidet über die Streichung oder den Ausschluss eines Mitglieds - wählt die Vorstandsmitglieder - setzt die Mitgliederbeiträge fest - beschließt Satzungsänderungen - beschließt die Auflösung des Vereins und bestimmt den Nutznießer des Vereinsvermögens.
<p><u>Article 14</u></p> <p>(1)Les résolutions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.</p> <p>(2)L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée à quinze jours d'intervalle, avec le même ordre du jour. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de représentants présents. La convocation devra préciser que l'Assemblée délibérera quel que soit le nombre de représentants présents.</p> <p>(3)Un membre peut donner pouvoir à un autre membre, chaque membre ne pouvant disposer que d'un pouvoir.</p> <p>(4)Les délibérations de l'Assemblée ne sont valablement prises que sur les questions mises au préalable à l'ordre du jour.</p> <p>(5)Il est tenu un registre des résolutions de l'Assemblée authentifié et signé par le Pré-</p>	<p><u>Artikel 14</u></p> <p>(1)Die Beschlussfassung erfolgt durch Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder.</p> <p>(2)Die Mitgliederversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Delegierten anwesend ist. Bleibt die einberufene Versammlung beschlussunfähig, so ist eine neue Mitgliederversammlung mit derselben Tagesordnung 2 Wochen später einzuberufen. Diese Versammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig. Bei der Einberufung ist darauf hinzuweisen, dass die Versammlung ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig sein wird.</p> <p>(3)Jedes Mitglied kann sein Stimmrecht zur Vertretung an ein anderes Mitglied übergeben, wobei nur ein einziges Stimmrecht übernommen werden kann.</p> <p>(4)Die Mitgliederversammlung kann nur Beschlüsse fassen, die in der Tagesordnung enthalten sind.</p> <p>(5)Über die Beschlüsse der Mitgliederversammlung ist ein Protokoll zu führen, das vom Präsidenten zu unterzeichnen ist.</p>

ANNEXE 3

<p>sident.</p> <p>(6) Pour préserver les intérêts nationaux, les délégués unanimes d'un même pays disposent d'un droit de veto.</p>	<p>(6) Um nationale Interessen zu wahren, haben die Delegierten einer Nation bei Einstimmigkeit ein Vetorecht.</p>
<p><u>B) Le Comité de Direction</u></p>	<p><u>B) Der Vorstand</u></p>
<p><u>Article 15</u></p> <p>(1) Le Comité de Direction assure la direction de l'association au sens du Code Civil local.</p> <p>(2) Il est constitué de huit membres allemands, huit membres suisses et de huit membres français.</p> <p>(3) Les membres du Comité de Direction sont élus par l'Assemblée sur proposition des partenaires nationaux pour un mandat de deux ans.</p> <p>(4) En cas de décès, démission, ou perte de son mandat électif au sein de sa collectivité d'origine d'un membre du Comité de Direction, et sur proposition de celle-ci, il est pourvu provisoirement à son remplacement par décision du Comité de Direction jusqu'à la prochaine Assemblée des Membres qui procèdera à une nouvelle élection pour pourvoir le poste vacant.</p> <p>(5) Le Comité de Direction élit en son sein le Bureau composé d'un Président et de deux Vice-Présidents.</p> <p>(6) Le Président et les Vice-Présidents, de nationalités différentes, sont élus pour deux ans dans le cadre d'une présidence tournante qui confie de manière alternative la présidence à un représentant de chaque pays.</p> <p>(7) Le Comité de Direction peut être révoqué par l'Assemblée.</p>	<p><u>Artikel 15</u></p> <p>(1) Der Vorstand leitet den Verein im Sinne des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches.</p> <p>(2) Er besteht aus acht deutschen, acht Schweizer und acht französischen Mitgliedern.</p> <p>(3) Die Mitglieder des Vorstandes werden von der Mitgliederversammlung auf Vorschlag der nationalen Partner für eine Amtszeit von zwei Jahren gewählt.</p> <p>(4) Scheidet ein Mitglied des Vorstandes durch Tod oder Rücktritt aus dem Vorstand aus, oder verliert ein Vorstandsmitglied sein durch Wahl erlangtes Mandat innerhalb einer Gebietskörperschaft, wird der Vorstand, auf Vorschlag der betreffenden Gebietskörperschaft, bis zur Wahl eines neuen Mitgliedes dieses Mitglied vorübergehend durch Benennung eines Nachfolgers ersetzt.</p> <p>(5) Der Vorstand wählt ein Präsidium, bestehend aus Präsident/Präsidentin und zwei Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen.</p> <p>(6) Die Amtszeit des Präsidenten/der Präsidentin, der Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen unterschiedlicher Nationalität beträgt zwei Jahre, im Rahmen einer alternierenden Präsidentschaft zwischen den deutschen, Schweizer und französischen Mitgliedern.</p> <p>(7) Der Vorstand kann von der Mitgliederversammlung abberufen werden.</p>

ANNEXE 3

<p><u>Article 16</u></p> <p>(1)Le Comité de Direction se réunit autant de fois qu'il en décide selon les modalités qu'il détermine. Il ne peut prendre valablement de décisions que si dix de ses membres au moins sont présents. Il prend ses décisions à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.</p> <p>(2)Le Comité de Direction prend toutes les décisions nécessaires à la direction et à la gestion courante de l'association qui ne sont pas dévolues au Président par les statuts ou le règlement intérieur.</p> <p>(3)Pour préserver les intérêts nationaux, les Présidents et Vice-Présidents disposent d'un droit de veto.</p> <p>(4)Le Comité de Direction est assisté dans ses travaux par l'Administration prévue à l'article 10 dont il établit le cahier des charges.</p>	<p><u>Artikel 16</u></p> <p>(1)Der Vorstand tritt so oft zusammen, wie er es nach den von ihm festgelegten Modalitäten bestimmt. Er ist beschlussfähig, wenn mindestens zehn seiner Mitglieder anwesend sind. Er entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten/der Präsidentin ausschlaggebend.</p> <p>(2)Der Vorstand trifft alle die Leitung und laufenden Geschäfte des Vereins betreffenden Entscheidungen, die laut Satzung nicht in die Zuständigkeit des Präsidenten/der Präsidentin fallen.</p> <p>(3)Um nationale Interessen zu wahren, haben der Präsident/die Präsidentin und die Vizepräsidenten/ Vizepräsidentinnen ein Vetorecht.</p> <p>(4)Der Vorstand wird bei seinen Aufgaben durch die in Art. 10 vorgesehene Geschäftsstelle unterstützt und legt deren Aufgaben in einem Pflichtenheft fest.</p>
<p><u>Article 17</u></p> <p>(1)Le Comité de Direction fixe le règlement intérieur de l'association. Les modifications du règlement intérieur sont à communiquer sans délai aux membres.</p> <p>(2)Le règlement intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -attribue les missions conformément à l'objet de l'association, -règle la collaboration avec le Conseil Consultatif, en concertation avec celui-ci -prévoit les délégations à attribuer au président ou au Bureau. 	<p><u>Artikel 17</u></p> <p>(1)Der Vorstand setzt die Geschäftsordnung des Vereins fest. Änderungen der Geschäftsordnung sind den Mitgliedern unverzüglich mitzuteilen.</p> <p>(2)In der Geschäftsordnung</p> <ul style="list-style-type: none"> - wird die zweckgerichtete Aufgabenerfüllung des Vereins geregelt - wird in Absprache mit dem Districtsrat die Zusammenarbeit mit diesem geregelt - können dem Präsidenten/der Präsidentin sowie dem Präsidium Kompetenzen des Vorstandes übertragen werden.
<p><u>Article 18</u></p> <p>(1)Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il assume la conduite quotidienne des affaires de l'association</p>	<p><u>Artikel 18</u></p> <p>(1)Der Präsident/die Präsidentin wacht über die Einhaltung der Satzung und den Schutz der Interessen des Vereins. Er/Sie führt die Geschäfte der laufenden Verwaltung des Vereins gemäss</p>

ANNEXE 3

<p>conformément aux décisions du Comité de Direction et de l'Assemblée.</p> <p>(2) En cas d'urgence, qui ne peut être réglé par une réunion informelle et sans délai du Comité de Direction, le président prend toutes les décisions après consultation du Bureau, en lieu et place du Comité de Direction. Les raisons de cette urgence et la manière de la régler sont à communiquer sans délai aux membres du Comité de Direction.</p> <p>(3) Les fonctions de représentation légale judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile lui sont dévolues au sein du Comité de Direction. Il peut exercer seul l'ensemble de ces actes ainsi que ceux prévus par les articles 59, 64, 67, 71, 72, 73, 74 et 76 du Code Civil local. Il peut aussi donner délégation à d'autres membres du Comité de Direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation légale.</p> <p>(4) Le Président assure la présidence des sessions de l'Assemblée et du Comité de Direction. En cas d'empêchement il peut en charger un membre du bureau.</p> <p>(5) Il est assisté dans sa tâche par l'Administration de l'association.</p>	<p>den Beschlüssen des Vorstands und der Mitgliederversammlung.</p> <p>(2) In dringenden Fällen, wenn eine Entscheidung nicht bis zu einer frist- und formlos einberufenen Vorstandssitzung aufgeschoben werden kann, entscheidet der Präsident/die Präsidentin nach Rücksprache mit dem Präsidium an Stelle des Vorstandes. Die Gründe für die Eilentscheidung und die Art ihrer Umsetzung sind den Vorstandsmitgliedern unverzüglich mitzuteilen.</p> <p>(3) Die gerichtliche und außergerichtliche Vertretung in allen Zivilangelegenheiten wird ihm/ihr vom Vorstand übertragen. Er/Sie kann alle diese Handlungen sowie die in Artikel 59, 64, 67, 71, 72, 73, 74 und 76 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches aufgeführten selbst wahrnehmen. Er/Sie kann auch andere Vorstandsmitglieder mit der Ausübung seiner/ihrer gesetzlichen Vertretungsbefugnis beauftragen.</p> <p>(4) Der Präsident/die Präsidentin führt den Vorsitz während der Sitzungen der Mitgliederversammlung und des Vorstandes. Im Falle seiner Verhinderung kann er hierzu auch ein Mitglied des Präsidiums beauftragen.</p> <p>(5) Er/Sie wird bei seinen/ihren Aufgaben durch die Geschäftsstelle unterstützt.</p>
<p><u>Article 19</u></p> <p>(1) L'Administration est chargée par le Comité de Direction de tous les travaux de l'association conformément au cahier des charges et au règlement intérieur.</p> <p>(2) L'Administration exécute les décisions du Comité de Direction et du Bureau selon les directives du Président et rend régulièrement compte de ses activités.</p> <p>(3) Un groupe de coordination technique prépare les décisions du Comité de Direction.</p>	<p><u>Artikel 19</u></p> <p>(1) Die Geschäftsstelle wird vom Vorstand mit der Erfüllung aller Vereinsaufgaben gemäss Pflichtenheft und Geschäftsordnung betraut.</p> <p>(2) Die Geschäftsstelle führt die Beschlüsse des Vorstandes und des Präsidiums gemäß den Anweisungen des Präsidenten aus und erstattet regelmäßig Bericht über ihre Tätigkeit..</p> <p>(3) Zur fachlichen Vorbereitung der Beschlüsse des Vorstandes wird eine fachliche Koordinationsgruppe eingesetzt.</p>

ANNEXE 3

<u>C) Le Conseil Consultatif</u>	<u>C) Der Districtsrat</u>
<p><u>Article 20</u></p> <p>(1)L'association dispose d'un Conseil Consultatif constitué de 15 membres allemands, 20 membres suisses et 15 membres français. Ne peuvent devenir membres du Conseil Consultatif que des personnes détentrices d'un mandat électif public.</p> <p>(2)Les membres du Conseil Consultatif sont désignés dans chaque nation selon des règles qui leur sont propres. Les membres du Comité de Direction qui ne sont pas par ailleurs membres du Conseil Consultatif peuvent assister aux réunions du Conseil Consultatif avec voix consultative.</p> <p>(3)Le Conseil Consultatif est informé régulièrement par le Comité de Direction sur toutes les activités de l'association et consulté sur les dossiers importants.</p> <p>Le Conseil Consultatif peut formuler:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des motions - des prises de positions - des résolutions <p>(4)Le Conseil Consultatif adresse ses requêtes au Comité de Direction. Les détails comme l'usage de prestations de l'Administration de l'association par le Conseil Consultatif sont réglés par le règlement intérieur de l'association.</p> <p>(5)Le Conseil Consultatif se dote d'un règlement intérieur afin de régler son fonctionnement interne.</p>	<p><u>Artikel 20</u></p> <p>(1)Der Verein verfügt über einen Districtsrat, der aus 20 schweizerischen und 15 französischen und 15 deutschen Mitgliedern besteht. Mitglieder des Districtsrates können nur Personen sein, die bereits Inhaber eines allgemeinen politischen Mandats sind.</p> <p>(2)Die Mitglieder des Districtsrates werden nach den jeweiligen Bestimmungen in jeder Nation benannt. Mitglieder des Vorstandes, die nicht zugleich Mitglieder des Districtsrates sind, können an den Sitzungen des Districtsrates mit beratender Stimme teilnehmen.</p> <p>(3)Der Districtsrat wird vom Vorstand regelmäßig über alle Vereinstätigkeiten informiert und bei wichtigen Geschäften zur Stellungnahme eingeladen.</p> <p>Der Districtsrat kann</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anträge einbringen, - Stellungnahmen einbringen, - Resolutionen verfassen. <p>(4)Der Districtsrat richtet Anliegen an den Vorstand des Vereins. Die Geschäftsordnung des Vereins regelt die Einzelheiten sowie die Nutzung von Dienstleistungen der Geschäftsstelle durch den Districtsrat.</p> <p>(5)Der Districtsrat gibt sich seinerseits eine Geschäftsordnung, um seine interne Arbeitsweise zu regeln.</p>
<u>3) MODIFICATION DES STATUTS</u>	<u>3) SATZUNGSÄNDERUNGEN</u>
<p><u>Article 21</u></p> <p>La modification des statuts de l'association pourra être décidée par une Assemblée</p>	<p><u>Artikel 21</u></p> <p>Satzungsänderungen können mit Dreiviertelmehrheit der beschlussfähigen anwesenden oder</p>

ANNEXE 3

<p>réunie en session extraordinaire à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés</p>	<p>vertretenen Mitglieder an einer außerordentlichen Mitgliederversammlung beschlossen werden.</p>
<p><u>4) DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION</u></p>	<p><u>4) AUFLÖSUNG DES VEREINS</u></p>
<p><u>Article 22</u></p> <p>(1) La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée, convoquée spécialement à cet effet en session extraordinaire, selon les règles prévues à l'article 12.</p> <p>(2) Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins deux tiers des représentants. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de représentants présents. La convocation devra préciser que l'Assemblée délibérera quel que soit le nombre de représentants présents.</p> <p>(3) Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des trois quarts des représentants présents.</p> <p>(4) En cas de dissolution, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.</p>	<p><u>Artikel 22</u></p> <p>(1) Die Auflösung des Vereins wird von der Mitgliederversammlung beschlossen, die eigens zu diesem Zweck zu einer außerordentlichen Sitzung gemäss Artikel 12 der Satzung einberufen wird.</p> <p>(2) Die Versammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei Drittel der Vertreter/ Vertreterinnen anwesend sind. Bleibt die einberufene Mitgliederversammlung beschlussunfähig, so wird eine neue Versammlung mit derselben Tagesordnung 2 Wochen später einberufen. Diese Versammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig. Bei der Einberufung ist darauf hinzuweisen, dass die Versammlung ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig sein wird.</p> <p>(3) Der Beschluss der Auflösung erfolgt mit Dreiviertelmehrheit der Stimmen der anwesenden Vertreter/Vertreterinnen.</p> <p>(4) Im Falle der Auflösung benennt die außerordentliche Versammlung einen/eine oder mehrere Liquidatoren, die mit der Liquidation des Vereinsvermögens beauftragt werden.</p>
<p><u>Article 23</u></p> <p>(1) En cas de dissolution, l'actif restant sera transféré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un organisme poursuivant les mêmes buts que l'association, agissant dans la même zone géographique, et désigné par l'assemblée générale avant la dissolution de l'association. - ou à défaut à un organisme poursuivant un but d'utilité publique similaire à ceux de l'association et désigné par l'assem- 	<p><u>Artikel 23</u></p> <p>(1) Bei Auflösung des Vereins fällt das Vereinsvermögen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - an eine von der Mitgliederversammlung vor der Auflösung bestimmte Einrichtung, die die gleichen Zwecke wie der Verein verfolgt, und auf dem gleichen geographischen Gebiet tätig ist. - oder in Ermangelung dessen an eine von der Mitgliederversammlung vor der Auflösung bestimmte Einrichtung, die einen dem Vereinszweck vergleichbaren gemeinnützigen Zweck verfolgt.

ANNEXE 3

<p>blée générale avant la dissolution de l'association.</p> <p>(2)En aucun cas l'actif restant ne pourra être réparti entre les membres.</p>	<p>(2)Das Vermögen darf auf keinen Fall unter den Mitgliedern aufgeteilt werden.</p>
--	--

+++++



ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

Pont du Palmrain
Maison TRIRHENA Palmrain
F-68128 Village-Neuf

T +33 (0)3 89 67 06 75
F +33 (0)3 89 67 01 95
M info@eurodistrictbasel.eu
I www.eurodistrictbasel.eu

7 mars 2008

REGLEMENT GESCHÄFTSORDNUNG

7. März 2008

<p>PREAMBULE</p> <p>L'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) a été créé le 26 Janvier 2007 selon le droit local applicable aux associations dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle. Conformément aux articles 10 et 17 des statuts l'Eurodistrict se dote d'un règlement intérieur.</p> <p>Art. 1 Réunions de l'Eurodistrict</p> <p>(1) Les convocations de l'Assemblée des membres, du Comité de Direction et du Bureau se font conformément aux statuts de l'association.</p> <p>(2) Les projets de délibérations des réunions sont adressés en deux langues (F/D) aux participants dix (10) jours avant la séance. Les documents distribués en séance sont à envoyer aux absents après la séance. Il est tenu procès-verbal des réunions qui rendront compte du contenu des débats et des résolutions prises. La tenue des procès-verbaux incombe à l'Administration.</p>	<p>PRÄAMBEL</p> <p>Der Trinationale Eurodistrict Basel (TEB) wurde am 26. Januar 2007 nach dem lokalen Vereinsrecht der Departements Haut-Rhin, Bas-Rhin und Moselle gegründet. Der Eurodistrict gibt sich nach Artikel 10 und 17 der Vereinssatzung eine Geschäftsordnung.</p> <p>Art. 1 Sitzungen des Eurodistricts</p> <p>(1) Die Einberufung von Sitzungen der Mitgliederversammlung, des Vorstands und des Präsidiums richten sich nach der Vereinssatzung.</p> <p>(2) Die Sitzungsunterlagen werden den Teilnehmern/innen zweisprachig (D/F) spätestens 10 Tage vor der betreffenden Sitzung zugestellt. Tischvorlagen sind auf der Traktandenliste anzuzeigen und nach der Sitzung allen nicht anwesenden Mitgliedern zuzustellen. Über die Sitzungen wird ein Protokoll geführt, welches sich auf die Wiedergabe der Verhandlungsgegenstände und der entsprechenden Beschlüsse beschränkt. Die Protokollführung obliegt der Geschäftsstelle.</p>
---	--

<p>Art. 2 Présidence</p> <p>(1) Le président détient le pouvoir exécutif au sein de l'Association, il la représente, à ce titre, dans tous les actes de la vie civile et professionnelle dans le cadre de l'art. 18 des statuts de l'association.</p> <p>(2) Le Président dispose d'une délégation de signature générale permanente sans limite de montant pour la signature des conventions et les engagements financiers dans les cadres budgétaires approuvés par le Comité de Direction et l'Assemblée des Membres.</p> <p>Du 1er janvier jusqu'au jour du vote du budget de l'année en cours, le Président engage les dépenses courantes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent, dans la mesure où le financement en est assuré.</p> <p>(3) Il reste toutefois soumis aux décisions de la Commission d'Appels d'Offres désignée par le Comité de Direction au-delà des limites financières fixées par la loi française et la réglementation européenne dans le cadre des procédures de publicité et de mises en concurrence obligatoires.</p> <p>(4) En cas d'absence il est remplacé par les Vice-Présidents dans l'ordre de nomination établi pour les présidences tournantes, à savoir D – F – CH .</p> <p>(5) Le président peut sub-déléguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Directeur de l'Administration, les signatures pour les conventions et les engagements financiers quotidiens de l'Association jusqu'à 3000 € maximum par opération. - à l'agent comptable chargé de la tenue des comptes, la signature des mandats mensuels pour la paye du personnel de l'Administration. 	<p>Art. 2 Präsidenschaft</p> <p>(1) Gemäss Art. 18 der Satzungen ist der Präsident Vorsitzender des Vereins und vertritt diesen in diesem Sinne bei allen rechtsverbindlichen Geschäften.</p> <p>(2) Der Präsident ist im Rahmen des vom Vorstand und der Mitgliederversammlung genehmigten Budgets für den Verein zeichnungsberechtigt.</p> <p>Vom 1. Januar bis zur Genehmigung des Haushaltsplans, tätigt der Präsident die laufenden Ausgaben im Limit des im Vorjahr verabschiedeten Kostenrahmens, sofern die Finanzierung gemäss Beschluss des Vorstands für das entsprechende Haushaltsjahr gesichert ist.</p> <p>(3) Er ist dabei, für den Fall einer öffentlichen Auftragsvergabe und Ausschreibung bei Überschreitung des Schwellenwerts gemäss den Kriterien des französischen und europäischen Rechts, den Entscheidungen der vom Vorstand eingesetzten Submissionskommission verpflichtet.</p> <p>(4) Im Fall der Abwesenheit wird er durch die Vizepräsidenten vertreten und zwar in der Reihenfolge der rotierenden Präsidenschaft (D-F-CH).</p> <p>(5) Der Präsident kann delegieren:</p> <ul style="list-style-type: none"> - an den Geschäftsführer die Unterzeichnung für Vereinbarungen und finanzielle Verpflichtungen bis zu einer Höhe im Einzelfall von 3'000 €. - an den Rechnungsführer die Unterzeichnung von monatlichen Aufträgen zur Zahlung der Löhne des Personals der Geschäftsstelle.
---	---

<p>Art. 3 Bureau</p> <p>(1) Le Bureau est compétent pour la préparation et la coordination des questions fondamentales et les litiges pour le compte du Comité de Direction. Il établit l'échelle des salaires.</p> <p>(2) Ses décisions en la matière sont prises de manière unanime.</p> <p>Art. 4 Commission d'Appel d'Offres</p> <p>La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président, des deux Vice-Présidents et de trois membres élus par le Comité de Direction.</p> <p>Art. 5 Réalisation des tâches et missions de l'association: groupes d'experts et de projets</p> <p>(1) Les groupes d'experts et de projets planifient, suivent et évaluent, pour le compte du Comité de Direction et de l'Assemblée des membres, la mise en oeuvre des divers projets sur la base des missions attribuées dans leur domaine de compétence. Les groupes rendent régulièrement compte de leurs travaux au Comité Directeur et présentent selon les besoins des projets de décisions.</p> <p>(2) Les groupes d'experts et de projets de l'Eurodistrict peuvent, dans le cadre de leur mission, soumettre des propositions de décisions directement au Comité de Direction.</p>	<p>Art. 3 Präsidium</p> <p>(1) Das Präsidium ist zuständig für die Vorbereitung und Koordinierung von Grundsatzfragen und von strittigen Angelegenheiten zu Handen des Vorstands. Es beschliesst zudem in Fragen der Lohneinreihung.</p> <p>(2) Beschlüsse des Präsidiums werden einvernehmlich gefasst.</p> <p>Art. 4 Submissionskommission</p> <p>Die Submissionskommission setzt sich zusammen aus dem Präsidium und drei Mitgliedern des Vorstands.</p> <p>Art. 5 Zweckgerichtete Aufgabenerfüllung des Vereins: Experten- und Projektgruppen</p> <p>(1) Experten- und Projektgruppen planen, überwachen und evaluieren auf der Basis von Projekt- bzw. Arbeitsaufträgen die Umsetzung der diversen Projekte in ihrem Zuständigkeitsbereich zuhanden des Vorstands und der Mitgliederversammlung. Die Arbeitsgruppen erstatten regelmässig Bericht an den Vorstand und erarbeiten bei Bedarf Beschlussvorschläge.</p> <p>(2) Experten- und Projektgruppen des Eurodistricts können im Rahmen ihres Mandats dem Vorstand direkt Beschlussanträge unterbreiten.</p>
---	--

<p>Art. 6 Administration</p> <p>a) Organisation</p> <p>(1) L'Administration est dirigée par un Directeur qui est désigné par le Comité de Direction sur proposition du Président. Les autres collaborateurs sont nommés par le Président sur proposition du Directeur.</p> <p>(2) Dans la mesure du possible il y a lieu de nommer un collaborateur de langue maternelle allemande pour un autre de langue française.</p> <p>(3) La gestion du personnel (planning des congés, décompte des frais, contrôle du temps de travail, etc...) relève de la responsabilité du Directeur.</p> <p>(4) La décision de créer ou supprimer des postes budgétaires au niveau du personnel appartient au Comité Directeur.</p> <p>(5) Conformément à l'article 19 des statuts, le Directeur assume sa fonction sous l'autorité du Président et reste soumis à ses directives. Le Personnel assume ses fonctions sous l'autorité du Directeur et reste soumis à ses directives.</p> <p>b) Missions</p> <p>(6) L'Administration prend en compte, en conformité avec les statuts, et sur la base d'un cahier des charges (conformément à l'article 16, paragraphe 4, des statuts), les missions opérationnelles et administratives de l'Eurodistrict. Elle assiste et coordonne les groupes d'experts et de projets dans leurs domaines de compétences.</p> <p>(7) L'Administration assure en accord avec le Bureau une fonction permanente de relations publiques et la publication des informations de l'Eurodistrict.</p>	<p>Art. 6 Geschäftsstelle</p> <p>a) Organisation</p> <p>(1) Die Geschäftsstelle wird vom (von der) Geschäftsführer(in) geleitet der/die auf Vorschlag des/der Präsidenten/in vom Vorstand gewählt wird. Die weiteren Mitarbeiter/innen werden auf Vorschlag des Geschäftsführers durch den Präsidenten ernannt.</p> <p>(2) Nach Möglichkeit sollte mindestens je ein/e Mitarbeiter/in deutscher und französischer Muttersprache sein.</p> <p>(3) Die Personaladministration (Genehmigung von Urlaub, Spesenabrechnungen, Arbeitszeitkontrolle, etc.) liegt in der Verantwortung des Geschäftsführers.</p> <p>(4) Die Entscheid Personalstellen zu schaffen oder aufzuheben, fällt in die Zuständigkeit des Vorstands.</p> <p>(5) Gemäss Art 19 der Vereinssatzung übt der/die Präsident/in die Dienstaufsicht über den/die Geschäftsführer/in aus und ist ihm/ihr gegenüber weisungsberechtigt. Der/die Geschäftsführer/in übt die Dienstaufsicht über die Mitarbeiter/innen der Geschäftsstelle aus und ist diesen gegenüber weisungsberechtigt.</p> <p>b) Aufgaben</p> <p>(6) Die Geschäftsstelle nimmt auf der Basis eines Pflichtenhefts (gemäss Art. 16 Abs. 4 der Vereinsstatuten) und in Übereinstimmung mit der Vereinssatzung die verwaltungsmässigen und operativen Aufgaben des Eurodistricts wahr. Sie unterstützt und koordiniert die Experten- und Projektgruppen bei ihrer Tätigkeit.</p> <p>(7) Die Geschäftsstelle übernimmt die Aufgaben einer Pressestelle der Eurodistricts. Sie gewährleistet in Absprache mit dem Präsidium eine kontinuierliche Öffentlichkeitsarbeit und die Verbreitung der Publikationen des Eurodistricts.</p>
---	--

<p>(8) L'Administration entretient des contacts étroits avec d'autres acteurs de la coopération transfrontalière, en particulier avec le secrétariat INTERREG IV A Rhin Supérieur, afin de permettre une action conjuguée et coordonnée. Elle mène avec INFOBEST PALMRAIN une collaboration intense dans le cadre de l'accord de coopération et en vue de l'intégration future de la structure de conseil.</p> <p>Art. 7 Groupe de coordination technique</p> <p>(1) Le groupe de coordination technique se réunit régulièrement avant les réunions du Comité de Direction pour préparer ses délibérations conformément à l'art 19 des statuts ainsi que pour accompagner les activités de l'administration.</p> <p>(2) Il soutient l'Administration dans la gestion des tâches qui lui sont confiées et assure un rôle de coordination préalable des décisions du Comité de Direction.</p> <p>(3) La présidence des réunions du groupe est assurée par le Directeur de l'Administration ou, à défaut, par la personne désignée par le Président de l'Eurodistrict.</p> <p>Art. 8 Gestion financière</p> <p>(1) La gestion des finances et la comptabilité sont assurées par l'Administration ou/et par un Expert-Comptable agréé. L'année comptable court du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p> <p>(2) La révision et le contrôle des comptes se fait conformément aux statuts (art13) et à la loi française.</p>	<p>(8) Die Geschäftsstelle pflegt intensive Kontakte mit anderen Akteuren der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit, insbesondere dem Sekretariat INTERREG IV A Oberrhein, um ein abgestimmtes und koordiniertes Vorgehen zu ermöglichen. Sie pflegt im Rahmen der Kooperationsvereinbarung und im Hinblick auf eine zukünftige Integration der Beratungsstelle eine intensive Zusammenarbeit mit der INFOBEST PALMRAIN.</p> <p>Art. 7 Fachliche Koordinationsgruppe</p> <p>(1) Die fachliche Koordinationsgruppe trifft sich gemäss Artikel 19 der Vereinsstatuten regelmässig vor den Sitzungen des Vorstands, um dessen Beschlüsse vorzubereiten sowie um die Aktivitäten der Geschäftsstelle zu begleiten.</p> <p>(2) Die Fachliche Koordinationsgruppe unterstützt die Geschäftsstelle bei der Umsetzung ihrer Aufgaben und koordiniert die Abstimmung der Beschlussvorschläge des Vorstands.</p> <p>(3) Den Vorsitz der Fachlichen Koordinationsgruppe übernimmt der/die Geschäftsführer oder durch eine vom Präsidenten des Eurodistricts benannte Person.</p> <p>Art. 8 Finanzverwaltung</p> <p>(1) Die Verwaltung der Finanzen und die Rechnungsführung erfolgt durch die Geschäftsstelle und durch einen autorisierten Buchhalter. Das Geschäftsjahr dauert vom 1. Januar bis 31. Dezember.</p> <p>(2) Die Revision und Kontrolle der Buchhaltung erfolgt gemäss Art. 13 der Statuten und gemäss den Bestimmungen des französischen Rechts.</p>
--	--

<p>Art. 9 Relation entre Comité de Direction et Conseil Consultatif</p> <p>(1) Le Bureau du Conseil Consultatif est invité ponctuellement aux réunions du Comité de Direction sur la proposition de celui-ci, sans voix délibérative. Les procès-verbaux du Comité de Direction sont dans tous les cas transmis au Conseil Consultatif.</p> <p>(2) Le Comité Directeur se prononce dans l'année sur les propositions du Conseil Consultatif. Les résolutions doivent recevoir réponse dans les trois mois.</p> <p><i>Le présent règlement intérieur est applicable dès son approbation par le Comité de Direction compétent pour en modifier les termes.</i></p>	<p>Art. 9 Verhältnis von Vorstand und Districtsrat</p> <p>(1) Das Präsidium des Districtrats wird auf Anfrage des Vorstands punktuell ohne Stimmrecht zu dessen Sitzungen eingeladen und die Protokolle des Vorstands werden auf jeden Fall an den Districtsrat versendet.</p> <p>(2) Der Vorstand nimmt innert Jahresfrist Stellung zu Anträgen des Districtrats. Resolutionen sind innert dreier Monate nach deren Verabschiedung zu beantworten.</p> <p><i>Diese Geschäftsordnung tritt mit seiner Verabschiedung durch den Vorstand in Kraft. Änderungen bedürfen eines Beschlusses des Vorstands.</i></p>
---	---